



MAIRIE DE NANTERRE

23-AT-0399

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0399

Portant réglementation de la
circulation
rue Célestin Hébert
du 08/05/2023 au 19/05/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -EM/NB
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger

Considérant que l'entreprise VINCI CONSTRUCTION va procéder à des travaux nécessaires à l'avancement de l'opération EDEN rue Célestin Hébert,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 08/05/2023 et jusqu'au 19/05/2023, rue Célestin Hébert, du boulevard des Bouvets jusqu'au boulevard de la Défense, la circulation est interdite sur la voie de droite dans le sens boulevard des Bouvets à boulevard de la Défense.

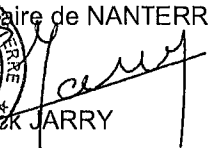
Article 2 : Un dispositif de réduction de voie sera posé par VINCI CONSTRUCTION et une signalisation réglementaire sera mise en place. Une largeur de voie minimum de 3,50 mètres devra être respectée entre le balisage et la ligne médiane.

Article 3 : Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures pour éviter les accidents et garantir la sécurité publique, l'entreprise VINCI CONSTRUCTION devra s'assurer que la chaussée restera propre par tous les temps.

Article 4 : Dans le cadre de ses interventions, l'entreprise veillera à minimiser la gêne à la circulation, notamment la circulation des transports en commun, en adaptant sa méthodologie (horaire, mesures mise en oeuvre) aux contraintes de circulation et à la nature des travaux à réaliser. En cas de non respect de cette clause, le présent arrêté sera abrogé.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VINCI CONSTRUCTION.

Article 6 : Monsieur Mathieu NICOL (VINCI CONSTRUCTION) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 26 Avril 2023
Le Maire de NANTERRE

MATHIEU JARRY



DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Mathieu NICOL (VINCI CONSTRUCTION) mathieu.nicol@vinci-construction.fr

Monsieur Jordi ESCUYER (WSP) jordi.escuyer@wsp.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication